

## BARÈME DES FRAIS ET HONORAIRES

### VENTE D'IMMEUBLE

5.000 €	pour les ventes inférieures et jusqu'à	50.000 €	et	
10% TTC	pour les ventes comprises entre	50.001 €	et	75.000 €
9% TTC	pour les ventes comprises entre	75.001 €	et	99.000 €
8% TTC	pour les ventes comprises entre	99.001 €	et	145.000 €
7% TTC	pour les ventes comprises entre	145.001 €	et	200.000 €
6% TTC	pour les ventes supérieures à	200.001 €		

### VENTE DE TERRAIN

5.000 € TTC	pour les ventes inférieures et jusqu'à	50.000 €		
5.500 € TTC	pour les ventes comprises entre	50.001 €	et	60.000 €
11% TTC	pour les ventes supérieures à	60.000 €		

En cas de réalisation de l'opération, les honoraires de l'agent immobilier seront dus par l'acquéreur.  
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

### LOCATION

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

**Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :**

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

	Autre	Zone tendue	Zone très tendue
<b>Surface inférieures à 75m<sup>2</sup></b>	8€ par m <sup>2</sup>	10€ par m <sup>2</sup>	12€ par m <sup>2</sup>
<b>Surface entre 75m<sup>2</sup> et 100m<sup>2</sup></b>	7€ par m <sup>2</sup>	9€ par m <sup>2</sup>	11€ par m <sup>2</sup>
<b>Surface supérieure à 100m<sup>2</sup></b>	6€ par m <sup>2</sup>	8€ par m <sup>2</sup>	10€ par m <sup>2</sup>

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable

**Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :**

- Honoraires d'entremise et de négociation : 1 € par m<sup>2</sup> de surface habitable

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

	Autre	Zone tendue	Zone très tendue
<b>Surface inférieures à 75m<sup>2</sup></b>	8€ par m <sup>2</sup>	10€ par m <sup>2</sup>	12€ par m <sup>2</sup>
<b>Surface entre 75m<sup>2</sup> et 100m<sup>2</sup></b>	7€ par m <sup>2</sup>	9€ par m <sup>2</sup>	11€ par m <sup>2</sup>
<b>Surface supérieure à 100m<sup>2</sup></b>	6€ par m <sup>2</sup>	8€ par m <sup>2</sup>	10€ par m <sup>2</sup>

- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable

Pour les baux commerciaux

**Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % partagés par le propriétaire et le locataire :**

- 36% du loyer annuel hors taxes et hors charges

Pour les autres baux

**Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % :**

- Honoraires de négociation : 14,4% du loyer annuel hors charges

- Honoraires de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux : 300,00 €

Cette rémunération sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.

## L'assurance d'un plan de commercialisation performant pour une location rapide de votre bien

Pour trouver rapidement votre locataire et sécuriser vos revenus locatifs, ORPI VALRIM met en place des moyens efficaces (dans le cadre d'un mandat de location exclusif ORPI ou d'un mandat de gestion locative):

- ✓ Une qualité de présentation inégalée de votre bien grâce à la création d'un **Site Web Réussite ORPI**, entièrement dédié à sa promotion exclusive (photos grand format et animées, intégration d'un plan de quartier avec présentation des services à proximité, une information sur les taxes d'habitation...)
- ✓ Grâce au **Pack Web Réussite ORPI**, en plus d'une parution sur orpi.com, votre bien est automatiquement diffusé sur les principaux sites leaders en immobilier.
- ✓ En complément de ces actions sur Internet, nous étudions notre **base de données de candidats locataires** et réalisons toutes les actions de promotion locales utiles (vitrine de l'agence, diffusion sur écran dynamique, mailings...)
- ✓ Visite d'accompagnement sur les lieux par nos commerciaux délégués
- ✓ Sélection rigoureuse du locataire
- ✓ Constitution du dossier administratif avant tout engagement avec application de critères de solvabilité pour le locataire et pour le garant éventuel
- ✓ Rédaction et signature du bail après acceptation du dossier suivant les éléments précités
- ✓ Vérification de l'attestation d'assurance du futur occupant.

## BARÈME DES FRAIS ET HONORAIRES

### GESTION

#### Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %

- 7,20 % sur tous les encaissements

En cas de constitution par le mandataire de dossier de contentieux ou de sinistre :

Frais de dossier contentieux locataire (sauf si souscription à la garantie loyers impayés): forfait de 150,00 €

Frais de gestion de sinistre d'assurance (Dégât des eaux, incendie .....): forfait de 75,00 €

Frais de gestion des travaux suite au sinistre ou de réhabilitation de logement (si coût total supérieur à 1000 € HT) : 3% du montant total des travaux HT.

Pour la rémunération des autres prestations :

Gestion des charges locatives pour un immeuble complet : Forfait de 100,00 € / an

Etablissement et déclaration de la TVA : Forfait de 150,00 € / an

Etablissement et déclaration des salaires des gardiens et employés d'immeubles : forfait de 250,00 € /an

Etat préparatoire à la déclaration des revenus fonciers :

- 40,00 € / lot principal en copropriété

- 30,00 € / lot principal hors copropriété

- Forfait de 150,00 € par immeuble en gestion complète.

- Réception d'un logement pour le compte du mandant : 150,00 € / lot

- Représentations du mandant à l'assemblée générale de copropriété : forfait de 150,00 €

#### Une gestion rigoureuse et suivie de votre bien

-Encaissement du premier loyer et du dépôt de garantie.

-Remise des clés et explications sur le fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

-Percevoir les loyers et vous les reverser mensuellement,

-établir votre compte de gérance trimestriel,

-Souscrire vos contrats d'assurances et en régler les primes (cf. Bulletin Individuel d'adhésion - AXA) et vous reverser l'indemnisation le cas échéant,

-Procéder à la révision des loyers, renouveler ou résilier les baux et effectuer les règlements de charges de copropriété auprès du Syndic,

-Délivrer toutes quittances, décharges et généralement faire le nécessaire au mieux de vos intérêts,

-Exercer contre les défaillants toutes les actions judiciaires ou extrajudiciaires, transiger, assigner, défendre, exercer toutes voies de recours.

### SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Sur devis, avec un minimum forfaitaire de 2.000,00 € TTC par copropriété

Nos honoraires sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers connu

#### Transactions - Locations - Gestion - Syndic de copropriété - Locaux commerciaux

Affiliée à la Caisse de Garantie de l'Immobilier GALIAN - 89, rue de La Boétie - 75008 Paris - SAS au capital de 500 000 €. R.C. Orléans 73 B 28 - SIREN 086971017 - APE 6831Z - Siège social : 24, rue Bannier - 45000 Orléans. Cartes Professionnelles transaction et gestion immobilière CPI n° 4501 2016 000 014 204 délivrées par la CCI du Loiret - N° TVA Intracommunautaire FR 380 869 710 17 000 40 - N° ORIAS 08044018.

